



90140188

Convention de l'Offre LCL à la Carte PRO en vigueur au 10/09/2014

Je reconnais avoir été informé que les données à caractère personnel sont recueillies par Crédit Lyonnais SA, en sa qualité de responsable de traitement, à des fins de connaissance du client et de gestion de la relation bancaire et financière. Elles pourront être utilisées à des fins de prospection commerciale sous réserve de l'exercice de mon droit d'opposition et pour les finalités indiquées aux dispositions générales de banque qui m'ont été remises et sont disponibles sur www.lcl.fr. Toutes les informations demandées sont nécessaires et l'absence de réponse peut empêcher la banque de réserver une suite favorable à ma demande.

Je peux, à tout moment accéder aux informations me concernant, les faire rectifier, m'opposer, sans frais, à leur communication à des tiers ou à leur utilisation commerciale en écrivant à l'agence LCL qui gère mon compte ou sur le site www.lcl.fr.

ARTICLE 1 - CLIENT

Entrepreneur Individuel :

Nom : _____ Prénom: _____

Date de naissance : _____ Lieu de naissance : _____

Personne Morale (y compris Association):

Raison sociale : _____

Représentant Légal ou Président

Nom : _____ Prénom : _____

Date de naissance : _____ Lieu de naissance : _____

Siret : _____

Siège Social : _____

N° de compte courant :

|_|_|_|_|_|_|_| |_|_|_|_|_|_|_| |_|_|
Agence N° Compte LC

Adhésion LCL à la Carte PRO

ARTICLE 2 -OBJET

Le CREDIT LYONNAIS, ci-après dénommé LCL met à la disposition de sa clientèle des professionnels, telle que définie à l'article 3 des présentes (ci-après dénommée « Client »), l'offre LCL à la Carte PRO (ci-après dénommée « Offre »), lui permettant de bénéficier de réductions sur les cotisations de produits et services souscrits par le Client tels que décrits aux présentes, qui varient en fonction de différents facteurs notamment du nombre de produits souscrits donnant lieu à cotisation, de l'adhésion au service « Relevés et Documents en ligne » et de la souscription et de l'utilisation d'un contrat Monétique

La présente convention a pour objet de définir le contenu, ainsi que les conditions d'accès et de fonctionnement de l'Offre.

ARTICLE 3 – OFFRE

3.1. Adhésion

Peuvent adhérer à l'Offre le professionnel (personne physique majeure capable agissant pour des besoins professionnels) ou la petite entreprise, ayant un compte ouvert dans les livres du Crédit Lyonnais. La souscription de ce(s) produit(s) est conditionnée au respect des conditions d'éligibilité propres à chacun des produits.

3.2. Contenu de l'Offre

Les produits et services suivants sont inclus dans le périmètre de l'Offre :

| | |
|--|--|
| Option de tenue de compte («Option») | Assurance Moyens de Paiement Professionnels (2) |
| Carte Visa Business à débit immédiat | Assurance Tous Portables Professionnels (2) |
| Carte Visa Business à débit différé | Livret A (1) |
| Carte Visa Gold Business à débit immédiat | Compte sur Livret (pour les Entrepreneurs Individuels) (1) |
| Carte Visa Gold Business à débit différé | LCL Avertis Pro fonction relevé quotidien |
| Carte LCL Excellence à débit immédiat | LCL Avertis Pro fonction alerte compte |
| Carte LCL Excellence à débit différé | Service Relevés et Documents en ligne |
| Carte Libre Ecran | Prévoir |
| Chéquier | Multiprévoyance Professionnelle option Protection Juridique professionnelle (3) |
| LCL Access « Services Essentiels » | Multiprévoyance Professionnelle option Pack Premiers Secours (4) |
| LCL Access option « Virements Tiers » | Simplicio Pro |
| LCL Access option « Bourse » | LCL Espace PRO |
| LCL Access option « Services Professionnels »(5) | LCL Espace PRO option « Effets de commerce » |

(1) sous réserve de remplir les conditions requises.

Les contrats d'assurances sont souscrits par le Crédit Lyonnais et assurés par :

(2) Pacifica par l'intermédiaire de SPB, sous réserve du paiement de la 1ère cotisation

(3) Juridica, par l'intermédiaire de Gras Savoye

(4) Pacifica et Europ Assistance, par l'intermédiaire de Gras Savoye

Entreprises régies par le Code des Assurances.

Selon les conditions et sous réserve des exclusions de garanties énoncées dans la notice d'information de l'assurance en cause.

(5) L'option « Service Professionnels » est accessible sous réserve de la souscription préalable de la convention de services OPTER

Les produits sélectionnés par le Client et auxquels il demande à adhérer, ou adhère déjà, dans le cadre de la présente convention font l'objet d'une demande d'adhésion spécifique ou le cas échéant d'un ou plusieurs contrats séparés et signés par le client.

Les Options intègrent la commission de tenue de compte et la commission de mouvement sur les opérations portées au débit du compte courant mentionné aux présentes. La tarification de ces opérations dépendra de l'Option choisie et se décompose de la manière suivante :

| Options | Partie fixe incluant | | Partie variable | |
|------------------|----------------------|--|--|-----------------------------------|
| | Montant mensuel | Total de paiements inclus pour le calcul de la commission de mouvement | Taux appliqué au delà des paiements inclus dans l'Option et jusqu'à 40 000 € | Taux appliqué au delà de 40 000 € |
| Option Prof Lib* | 13€ | 40 000 € | 0,070% | 0,070% |
| Option 1 | 16€ | 1 000 € | 0,250 % | 0,070% |
| Option 10 | 23€ | 10 000 € | 0,200 % | 0,070% |
| Option 20 | 30€ | 20 000 € | 0,180 % | 0,070% |
| Option 30 | 37€ | 30 000 € | 0,150 % | 0,070% |
| Option 40 | 44€ | 40 000 € | 0,070 % | 0,070% |

Le client a la possibilité de modifier son Option une fois par trimestre civil. Il convient d'en faire la demande en agence au plus tard avant l'avant-dernier jour ouvré du trimestre civil. Le changement sera alors pris en compte le trimestre civil suivant. La dernière Option enregistrée s'appliquera sur l'intégralité de la période.

La résiliation ou dénonciation de l'Option entraîne la perte des avantages de LCL à la Carte PRO et le retour aux conditions tarifaires standards de fonctionnement de comptes courants (cf Guide Tarifaire des Principales Opérations Clientèle des Professionnels et Petites Entreprises) à la fin du mois au cours duquel a lieu l'évènement.

ARTICLE 4 - CONDITIONS FINANCIERES

4.1 Conditions de souscription

La souscription à l'Offre est gratuite. Elle donne droit aux réductions suivantes dans les conditions ci-après définies. Pour bénéficier des remises et ristourne décrites ci-dessous, le Client doit souscrire une des Options parmi les choix proposés.

4.2 Remise sur cotisation des produits souscrits : conditions pour bénéficier et calcul de la remise

4.2.1 Cas général

Pour bénéficier de la remise, le Client doit souscrire au minimum une des Options parmi les choix personnalisés proposés et un produit donnant lieu à cotisation (parmi la liste des produits définis au 3.2).

Ensuite, à partir de la souscription de ce 2^{ème} produit donnant lieu à cotisation (hors Certificat LCL), le Client cumule une réduction de 5% sur son tarif mensuel, dans la limite de 20% de remise sur le total des cotisations (soit au minimum 4 produits donnant lieu à cotisation hors Option). Cette remise prend la forme d'une rétrocession globale de cotisation, créditée mensuellement sur le compte courant du Client mentionné aux présentes. La première remise est créditée le mois qui suit l'adhésion à LCL à la Carte PRO. L'assiette de la remise porte sur les cotisations fixes des produits souscrits, hors Option.

Les produits éligibles à la remise sont les produits donnant lieu à cotisation mensuelle fixe d'un montant supérieur à 0 euro hors Option. Sont donc exclus des produits éligibles : l'Option, la Facilité de Caisse, les commissions monétiques, ainsi que l'ensemble des produits ou services ne donnant pas lieu à cotisation.

Le service « Relevés et Documents en ligne » ne fait pas partie des produits donnant lieu à cotisation.

Si le Client ne choisit pas de produits donnant lieu à cotisation, il ne se verra pas accorder la remise ci-dessus.

Si le Client choisit de dénoncer ou résilier un ou plusieurs produits donnant lieu à cotisation, la remise diminuera de 5% par produit dénoncé ou résilié.

Dans le cas où le Client aurait souscrit à plus de 4 produits donnant lieu à cotisation en plus de l'Option, il bénéficie du plafond maximum de remise égal à 20%.

La remise tombe en cas de dénonciation ou résiliation de la présente convention ou de l'Option alors souscrite.

4.2.2 Tableau explicatif

| Votre Option | Nombre de produits donnant lieu à cotisation souscrits (hors votre Option)* | Pourcentage de réduction |
|--------------|---|--------------------------|
| OUI | 0 | 0% |
| | 1 | 5% |
| | 2 | 10% |
| | 3 | 15% |
| | 4 et + | 20% |
| NON | 0 | 0 % |
| | 1 | |
| | 2 | |
| | 3 | |
| | 4 et + | |

* les produits non soumis à cotisation et le Certificat LCL n'entrent pas dans le calcul de la remise

4.3 Remise liée à l'adhésion au service « Relevés et Documents en ligne »

La souscription du Client au service « Relevés et Documents en ligne » donne droit à une remise mensuelle de 0,25 €

Cette remise sera créditée mensuellement sur le compte courant du Client mentionné aux présentes.

Cette remise est valable tant que le service « Relevés et Documents en ligne » n'a pas été résilié ou dénoncé. Elle tombe en cas de dénonciation ou résiliation de la présente convention ou de l'Option.

4.4 Autres remises

Le client peut être adhérent auprès d'une instance professionnelle ayant signé un protocole avec LCL.

Le cas échéant, le Client déclare être adhérent auprès de l'instance professionnelle suivante _____ ayant signé un protocole avec LCL. A ce titre, il bénéficie d'une remise supplémentaire de _____ % sur l'ensemble de la facturation des produits souscrits dans le périmètre de LCL à la Carte PRO, hors Option. Cette remise supplémentaire est calculée sur le total des cotisations fixes des produits et services ainsi souscrits.

Cette remise se cumule à la rétrocession globale de cotisation telle que décrite au 4.2.1. et est créditée mensuellement. La première remise est créditée le mois qui suit l'adhésion à LCL à la Carte PRO.

Cette remise est subordonnée à la validité du protocole.

4.5 Ristourne en cas de souscription et d'utilisation d'un contrat Monétique

En cas de souscription et d'utilisation d'un contrat Monétique par le Client se traduisant par la remise à l'encaissement de factures carte bancaire sur le compte courant support de l'Offre dont le Client est le titulaire chez LCL, le Client pourra bénéficier d'une ristourne supplémentaire sur l'ensemble de la facturation LCL à la Carte PRO (hors commissions liées aux remises de cartes bancaires). Cette ristourne supplémentaire est calculée sur le total des cotisations des produits et services ainsi souscrits y compris l'Option, après que les remises telles que décrites au 4.2, 4.3. et 4.4. des présentes soient appliquées. Cette ristourne s'applique à compter du jour où le Client a effectué au minimum une remise à l'encaissement de factures carte bancaire à compter de la souscription et avant la date anniversaire de la présente convention et à condition que la présente offre soit toujours en vigueur à sa date anniversaire.

Si le Client n'a pas domicilié ses encaissements par carte bancaire au moment de la date anniversaire du présent contrat, il ne bénéficiera pas de la présente ristourne.

Cette ristourne sera créditée annuellement le mois de la date anniversaire de l'Offre sur le compte du Client mentionné aux présentes calculée au prorata temporis de la date de la 1^{ère} remise à l'encaissement sur le compte courant cité aux présentes.

Le montant de cette ristourne est fixé à 5 %

Cette ristourne est conditionnée à la souscription d'une Option.

La ristourne tombe en cas de dénonciation ou résiliation de la présente convention et/ou de l'Option et/ou du contrat monétique en cours d'année.

4.6 Facturation

Les produits concernés par l'Offre sont facturés mensuellement selon les contrats inhérents aux produits ou services souscrits par le Client.

La première cotisation mensuelle fixe des produits et services souscrits sera prélevée au compte courant du Client dans le mois qui suit l'adhésion à la présente convention.

Les remises et ristournes décrites ci-dessus sont cumulables.

L'ordre de cumul des remises et ristournes est le suivant :

- 1 – remise en fonction du nombre de produits donnant lieu à cotisation
- 2 – remise en cas de souscription au service «Relevés et Documents en ligne »
- 3 – remise en cas de partenariat avec une instance professionnelle
- 4 – ristourne liée à l'utilisation du contrat monétique

Dès que le Client accepte la présente offre, il renonce au bénéfice des tarifs dérogatoires sur les produits ou services inclus dans l'Offre au 3.2 dont il bénéficiait jusqu'alors. Les produits déjà détenus passeront alors automatiquement au tarif standard afin de permettre le calcul de la remise énoncée au 4.2.1.

Le montant de la cotisation attaché au(x) dit(s) produit(s) et service(s) et déjà acquitté à ce titre lui sera remboursé par crédit au compte mentionné aux présentes au prorata de la période couverte par ces cotisations et restant à courir. Ce calcul est effectué à partir de la date de souscription du service en cause, jusqu'à la date d'acceptation de la présente offre.

Lorsque le client aura adhéré à Prévoir avec une cotisation annuelle, et ce jusqu'au renouvellement du service Prévoir, il ne sera pas remboursé au prorata temporis de la période couverte par cette cotisation et restant à courir mais il sera tenu compte de la détention de ce produit pour le calcul de sa remise sur cotisation.

ARTICLE 5 – CAS PARTICULIER DES COMPTES FUSIONNES

En cas de pluralité de comptes participant à une fusion, seul le compte support de la fusion pourra bénéficier de l'adhésion à LCL à la Carte PRO.

ARTICLE 6 - DUREE DE L'ENGAGEMENT, MODIFICATION, DENONCIATION ET RESILIATION

6.1 Durée de l'engagement

L'Offre, conclue pour une durée indéterminée, prend effet à réception par le Client de la lettre émanant de LCL indiquant le numéro du ou de(s) compte(s) ainsi que des contrats souscrits dans le cadre de la présente Offre.

6.2 Modification

6.2.1 A l'initiative de LCL

LCL se réserve la possibilité de faire évoluer la gamme des produits et services ainsi que les remises et ristournes entrant dans la composition de la présente Offre ou leurs modalités, notamment pour les adapter aux besoins de la clientèle et aux évolutions financières et techniques, ainsi qu'aux mesures d'ordre législatif ou réglementaire. Ces adaptations n'entrent en vigueur qu'après information de la clientèle par tous moyens appropriés (notamment lettre d'information LCL jointe au relevé de compte, message sur relevé de compte ou documentation guichet), et au moins un mois après que le Client en ait été informé. En l'absence de dénonciation par le Client avant l'entrée en vigueur de ces adaptations, elles sont considérées comme définitivement approuvées par lui.

6.2.2 A l'initiative du Client

A tout moment, le Client peut modifier son choix de produits entrant dans le périmètre de l'Offre, sous réserve de respecter les conditions particulières des produits et services concernés.

Les modifications que le Client souhaite apporter à sa souscription initiale, après l'accord de LCL, prennent effet, au plus tard, le dernier jour du mois civil en cours. Toutefois, si ces modifications interviennent après l'avant-dernier jour ouvré du mois, elles peuvent être reportées jusqu'au dernier jour du mois civil suivant. La modification de l'Option ne pourra quant à elle être effective qu'au trimestre civil suivant si la demande a été faite avant l'avant-dernier jour ouvré du trimestre en cours. En cas de modification, à la demande du client, de la sélection de produits, la remise sur la cotisation des produits souscrits sera calculée selon les conditions prévues au 4.2 des présentes et prendra effet sur la prochaine facture mensuelle.

6.3 Dénonciation et résiliation

La dénonciation de la présente convention se fait par un écrit remis ou adressé à l'agence habituelle du Client. En conséquence le Client ne bénéficiera plus des avantages de cette offre.

Le Client ou LCL peut dénoncer l'Offre à tout moment. Cette dénonciation prendra effet au plus tard, le dernier jour du mois civil au cours duquel ladite dénonciation est notifiée à l'autre partie, sous réserve que cette dénonciation intervienne avant l'avant-dernier jour ouvré du mois.

Toutefois, si cette dénonciation intervient après l'avant-dernier jour ouvré du mois, elle pourra être reportée jusqu'au dernier jour du mois civil suivant. La dénonciation de l'Offre n'entraîne pas la résiliation automatique des services souscrits.

A la date d'effet de la dénonciation de l'Offre et jusqu'à la date prévue pour son renouvellement, l'ensemble de ces services sera facturé, selon les conditions tarifaires en vigueur de ces services.

La clôture du compte courant mentionné aux présentes entraîne la résiliation de la présente Offre.

ARTICLE 7 - DROIT APPLICABLE

Le présent contrat est soumis au droit français

A..... le.....

Signature du client, précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature du Conseiller LCL